

PROGRAMME

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark

Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Version du 1 août 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1. Mission et objectifs du projet
- 1.2. Éléments à concevoir

2. CONTEXTE D'INTERVENTION

- 2.1. Quartier des spectacles
- 2.2. Projet d'aménagement du pôle de la Place des Arts
- 2.3. Esplanade Clark
- 2.4. Usagers – publics visés

3. VISION ET APPROCHE CONCEPTUELLE POUR LE MOBILIER LUDIQUE

- 3.1. Modularité d'implantation et évolution
- 3.2. Expérience et approche ludiques
- 3.3. Trame narrative et identité visuelle dans l'esprit de la cour arrière

4. CRITÈRES DE CONCEPTION SPÉCIFIQUES

- 4.1. Carrousel réinventé
- 4.2. Fontaine(s) réinventée(s)
- 4.3. Séries d'éléments de mobilier ludique complémentaire

5. CRITÈRES DE CONCEPTION GÉNÉRAUX

- 5.1. Contexte manufacturier
- 5.2. Transport et entreposage
- 5.3. Maintien au sol
- 5.4. Sécurité
- 5.5. Entretien
- 5.6. Résistance, conditions climatiques et qualité des matériaux
- 5.7. Éclairage et technologie
- 5.8. Accessibilité universelle
- 5.9. Développement durable
- 5.10. Durée de vie
- 5.11. Règlementations et certifications

6. OBJECTIFS DE MISE EN OEUVRE

- 6.1. Objectifs de coûts du projet
- 6.2. Échéancier de réalisation

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE A	Plan de l'esplanade Clark Avec lien de téléchargement des fichiers Autocad et SketchUp
ANNEXE B	Concept d'aménagement de l'esplanade Clark Avec lien de téléchargement des images hautes résolutions
ANNEXE C	Mobilier courant en développement de l'esplanade Clark

IMPORTANT : Les informations du Programme prédominent sur celles des annexes, qui ont été réalisées à des dates antérieures au Programme.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. MISSION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le présent concours vise la conception d'une gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark, dans le Quartier des spectacles, au centre-ville de Montréal.

L'aménagement de l'esplanade Clark, aussi appelée l'îlot Clark, constitue la dernière phase du grand projet du Quartier des spectacles, pôle de la Place des Arts. L'esplanade Clark, situé à l'ouest de la rue Clark, entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, aura une vocation complémentaire à celle des autres places publiques du Quartier des spectacles et viendra compléter l'offre du secteur à une échelle plus intimiste. Ce nouveau lieu public comprendra une patinoire extérieure réfrigérée qui se transformera l'été en une grande terrasse urbaine. Celui-ci sera un lieu privilégié pour l'accueil et la tenue d'activités citoyennes, culturelles et de spectacles, dont au premier chef ceux des grands festivals et événements en période estivale.

Inspiré de l'esprit de la cour arrière montréalaise où il fait bon se rassembler et échanger, l'espace se veut intime, convivial, à échelle humaine. Véritable lieu de vie, il favorise une forte appropriation par les citoyens. Il accueille les résidents, les travailleurs, les habitués du secteur, les touristes et fait une place toute particulière aux familles. Cette orientation s'inscrit dans la foulée de l'adoption de la [Politique de l'enfant](#) de la Ville de Montréal, qui place les enfants (0-17 ans) au cœur des priorités. L'esplanade Clark deviendra alors l'un des rares lieux publics au centre-ville qui aura été planifié pour être particulièrement intéressante et accueillante pour les familles et les enfants.

Le lieu public comprendra du mobilier courant pour l'usage de la place, notamment des chaises et des tables (ce mobilier est hors mandat – annexe C). Comme ajout à ce mobilier, et faisant l'objet du concours, la Ville de Montréal souhaite munir le lieu de mobilier ludique amovible adapté à une clientèle variée et familiale. Cette gamme de mobilier contribuera à rendre l'espace vivant, convivial, chaleureux, et fera en sorte de prolonger la durée de visite des usagers, et ce, en toutes saisons. La famille de mobilier ludique se veut un support à l'imaginaire, sa configuration évolue au fil des saisons et des besoins. S'amuser, interagir, se rencontrer, bouger, déambuler, se reposer, se rafraichir, sont au nombre des expériences recherchées. Le mobilier ludique vise à faire vivre des expériences à l'enfant en soi, peu importe l'âge. Le terme ludique (relatif au jeu), parfois surutilisé en design, prend ici tous son sens.

Le Service de la culture de la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles sont responsables de la mise en œuvre du concours et du projet.

1.2. ÉLÉMENTS À CONCEVOIR

Tous les éléments de mobilier à concevoir et développer dans le cadre du projet doivent être amovibles. De façon non limitative, ces éléments de mobilier sont les suivants :

- Le carrousel réinventé (s'émerveiller, contempler, jouer);
- La ou les fontaines réinventées (se rafraichir, jouer);

- Une série d'éléments de mobilier complémentaire servant de liant entre les deux éléments majeurs ci-dessus de la famille (permettant de s'asseoir, grimper, se reposer, s'exprimer, créer, déambuler, se divertir, etc.).

2. CONTEXTE D'INTERVENTION

2.1. QUARTIER DES SPECTACLES

Le Quartier des spectacles est un secteur de près d'un km² situé dans le centre-ville de Montréal, immédiatement à l'est du centre des affaires. Cœur culturel de la métropole, c'est un des endroits en Amérique du Nord où l'on retrouve une forte concentration et la plus grande diversité de lieux culturels. En toutes saisons, de jour comme de nuit, Montréalais et visiteurs y affluent, séduits par ses 80 lieux de diffusion, ses huit lieux publics animés et pas moins de 40 festivals. Au fil de leur visite, ils y découvrent une mise en lumière créative qui fait ressortir toute l'effervescence du Quartier et reflète la vitalité de cette destination unique.

Des informations supplémentaires sur le Quartier des spectacles se trouvent au :

www.quartierdesspectacles.com/fr/

2.2. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE DE LA PLACE DES ARTS

Le projet du Quartier des spectacles a pris forme grâce à la mise en place de partenariats avec les différents paliers de gouvernement ainsi qu'avec les acteurs des milieux culturels et sociaux qui œuvrent au sein du territoire visé. Sa planification et sa mise en œuvre sont dirigées par les services centraux de la Ville de Montréal mais celles-ci sont réalisées en concertation avec de multiples acteurs : l'arrondissement de Ville-Marie, les gouvernements du Québec et du Canada, les promoteurs des festivals, les organismes culturels ainsi que le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS). Ce dernier, créé en 2003, est un organisme à but non lucratif qui regroupe une soixantaine de membres actifs sur le territoire. Le PDQS a entre autres élaboré la vision de développement du Quartier des spectacles en plus de mettre en place les premiers projets collectifs du secteur.

Amorcé en 2008, le projet d'aménagement du pôle de la Place des Arts du Quartier des spectacles vise à soutenir la vocation culturelle propre à ce secteur du centre-ville et à transformer celui-ci en un milieu de vie convivial et attrayant au quotidien. Le projet vise également à faire de ce secteur une destination de classe internationale. Évoluant sous l'impulsion de la Ville de Montréal, ce grand projet d'aménagement porte principalement sur l'ajout de nouveaux lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts (réf. figure 1 - no 1).

Dorénavant complétées, les trois premières phases du projet incluent entre autres l'aménagement de la place des Festivals (2), de la promenade des Artistes (3), de la rue Sainte-Catherine (4) et du Parterre (5). Représentant le dernier jalon de ce large projet d'aménagement, l'îlot Clark (6) permettra l'ajout d'un nouveau lieu public. L'aménagement de l'esplanade Clark (6), situé au sud-est de l'îlot de la Place des Arts (1), permettra de parachever l'ensemble de lieux publics qui le ceinture.

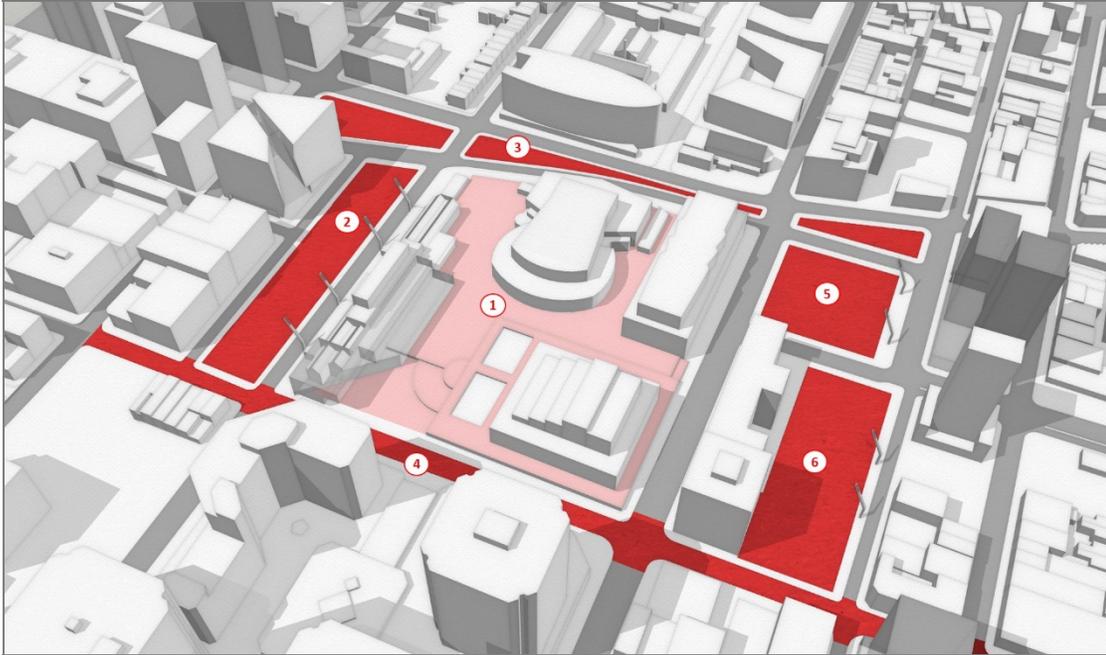


Figure 1 : Ceinture de lieux publics aux abords de la Place des Arts.
Crédit : Ville de Montréal

Le concept d'aménagement du secteur est le fruit d'un intense effort de création où le domaine public est conçu comme un lieu de représentation, à l'image d'un théâtre ou d'une salle de spectacle. Chacune des caractéristiques, qu'il s'agisse de la forme, des matériaux et de la fonction du mobilier urbain ou de la position des arbres, témoigne de la volonté de consolider et de pérenniser le Quartier des spectacles, mais aussi de favoriser une cohabitation harmonieuse entre résidents, travailleurs et créateurs. La conception de chaque nouvelle place, du mobilier urbain et des équipements spécialisés permet aux activités culturelles extérieures de se dérouler avec une efficacité accrue tout en donnant la possibilité aux résidents du Quartier et du reste de la ville de se réapproprier les lieux, et ce, en toutes saisons.

Des informations additionnelles sur le projet d'aménagement du Quartier des spectacles se trouvent sur le [site dédié au projet de la Ville de Montréal](#) et sur celui du [Quartier des spectacles](#).

2.3. ESPLANADE CLARK

2.3.1. Limite du site d'intervention

L'esplanade Clark est délimitée au sud par la rue Sainte-Catherine, au nord par la rue De Montigny (continuité du boulevard De Maisonneuve), à l'est par la rue Clark et à l'ouest par l'arrière de l'édifice du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), situé au 1441, rue Saint-Urbain.

La localisation de la place publique, non entourée de quatre rues bien définies, lui confère un caractère particulier. Adossée à l'arrière de l'édifice du SPVM et à la rue Clark, qui fait davantage office de ruelle du boulevard Saint-Laurent, la place s'apparente à une cour

montréalaise intime, d'où l'idée de traduire l'esprit de la cour arrière dans le concept d'aménagement et de son mobilier.

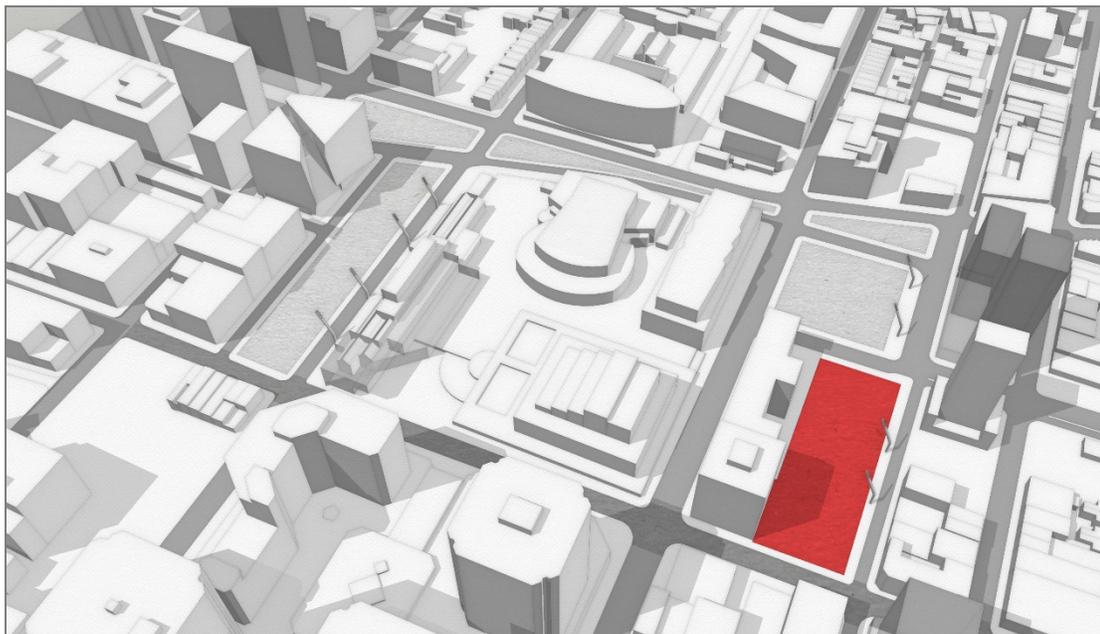


Figure 2 : Localisation de l'esplanade Clark
Crédit : Ville de Montréal



Figure 3 : Plan image de l'esplanade Clark
Crédit : Fauteux et associés + Les architectes FABG

Le plan de l'esplanade Clark se trouve à l'annexe A. Un lien permet de télécharger les fichiers 2D (Autocad) et 3D (SketchUp).

2.3.2. Projet d'aménagement

Conçue par l'équipe Fauteux et associés + Les architectes FABG + WSP Canada, l'esplanade Clark comprendra :

- La construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m² qui se transformera l'été en une grande terrasse urbaine agrémentée de mobilier courant et de mobilier ludique. L'îlot planté marquera la limite entre deux zones de réfrigération distinctes de la dalle de béton permettant ainsi deux configurations de la patinoire; celles-ci offriront la possibilité de moduler la taille de la patinoire et d'agrandir l'espace disponible en bordure de la rue Sainte-Catherine pour la tenue d'activités se déroulant en début ou en fin de saison;
- La construction d'un bâtiment multifonctionnel d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment un chalet urbain, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;
- L'aménagement d'un vaste lieu public totalisant une superficie de 3 850 m². Celui-ci comprenant notamment de nombreuses plantations ainsi que les équipements requis pour accueillir des systèmes multimédias et scénographiques;
- La réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement des surfaces en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU); la rue Clark, aménagée en pavés de béton et en continuité avec la place, peut devenir partie intégrante de la place publique en situation événementielle (fermeture de la circulation automobile).

S'inscrivant dans le contexte urbain du carrefour Saint-Laurent/Sainte-Catherine, cette place publique aura une vocation complémentaire à celle de la place des Festivals. Conçue comme un lieu public particulièrement convivial et accueillant, dans l'esprit de la cour arrière montréalaise, l'esplanade Clark se subdivise en trois portions distinctes. Chacune d'entre elles s'inscrit dans les liens qui unissent le lieu public et le bâtiment multifonctionnel.

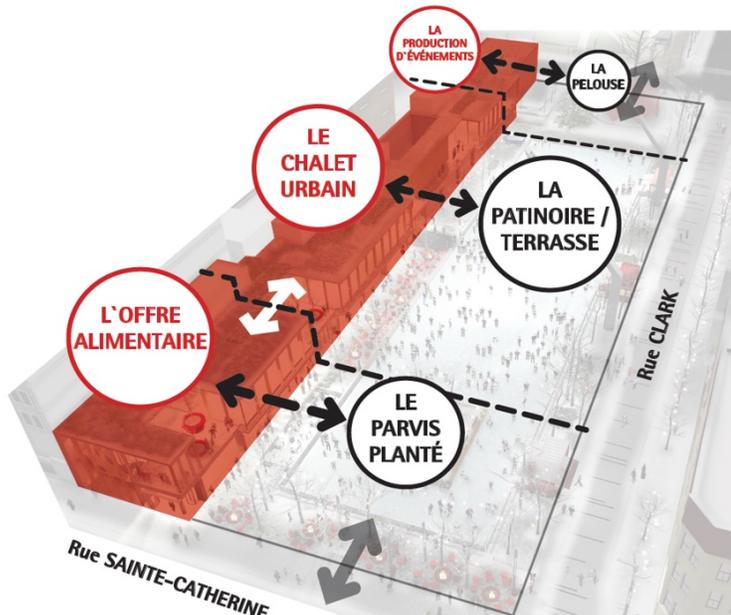


Figure 4 : Approche conceptuelle de l'esplanade Clark
Crédit : Ville de Montréal

Le premier tiers regroupe **l'offre alimentaire et le parvis planté**. Directement en lien avec la rue Sainte Catherine, ceux-ci représentent le portail d'entrée urbain de l'îlot Clark. Ainsi la présence d'un restaurant dans la place publique (incluant une terrasse extérieure sur celle-ci) et en bordure de la rue, d'un parvis bordé d'arbres d'alignement et d'un îlot planté au sein de la patinoire participent à la création d'un caractère urbain et à l'animation de la rue Sainte-Catherine. Cette portion vise aussi à attirer le regard des passants et à jouer une fonction d'appel pour l'ensemble de l'îlot Clark puisqu'elle est visible depuis l'intersection entre la rue la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent.

Le deuxième tiers unit **le chalet urbain, la patinoire et la terrasse**. Il rassemble les usages civiques de l'îlot Clark et du bâtiment. Accessible au public, le chalet urbain comprend notamment un grand salon pour la détente, un espace dédié aux patineurs qui se transforme en local d'activités en période estivale, des espaces d'accueil pour les groupes scolaires, des toilettes, etc. En dehors de la saison d'ouverture de la patinoire, la terrasse sera ponctuée de divers éléments de mobilier dédiés à la détente et aux activités familiales permettant ainsi une occupation décontractée et informelle des lieux.

Le troisième tiers accueille les espaces nécessaires au bon déroulement de la programmation événementielle du Quartier des spectacles, soit **la production d'événements et de la pelouse**. À l'extérieur, la pelouse fait face à l'ensemble de la terrasse et constitue le lieu pressenti pour l'installation de scènes temporaires lors de la tenue d'événements ou de festivals. L'accès à cette portion du bâtiment est restreint puisque celui-ci regroupe notamment des locaux techniques pour l'opération de la patinoire et des événements, des locaux de production dédiés à la tenue des festivals ainsi qu'un lieu d'entreposage au sous-sol pour le mobilier urbain à l'usage des festivals.

La description du concept d'aménagement de l'esplanade Clark, et de son chalet urbain, se trouve à l'annexe B. Un lien permet de télécharger les perspectives en haute résolution.

La place publique comprendra du mobilier courant tel que des bacs de plantations, des braseros, chaises de repos, tabourets-tables, tables et chaises. La sélection du mobilier est en cours et un aperçu est fourni à l'annexe C. Le mobilier ludique devra cohabiter harmonieusement avec le mobilier courant.



Figure 5 : Mobilier courant de la place (proposition non définitive)
Crédit : Fauteux et associés

2.3.3. Vision et esprit du lieu

Complémentaire aux autres espaces publics du pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, l'îlot Clark se définit par les caractéristiques suivantes :

- Lieu de vie, favorisant une forte appropriation citoyenne et accueillant des publics au quotidien l'année durant. Avant tout un lieu où on se sent bien, un lieu qu'on quitte à regret, un lieu qui appelle à la réflexion autant qu'à la rigolade et au plaisir;
- S'inspire de l'esprit court arrière; lieu intime, à taille humaine, aux allures familières, chaleureux et invitant;
- Célèbre la nordicité de la métropole; favorise la connexion entre l'intérieur et l'extérieur et se déploie sur les quatre saisons;
- Constitue un tiers lieu, soit un espace de sociabilité, différent du domicile (premier lieu) et du lieu de travail (deuxième lieu), un espace facile d'accès, ouvert à tous, neutre et convivial où les gens peuvent échanger et se rencontrer de façon informelle, s'informer ou ne rien faire. L'appropriation citoyenne y est priorisée, il accueille des habitués, des gens de tous âges, de tous milieux et de toutes couches sociales;
- Lieu privilégié pour l'accueil et la tenue d'activités et de spectacles artistiques et culturels, dont ceux des grands festivals et événements. L'Îlot Clark fait vivre la vision de développement du Quartier — vivre, créer, apprendre et se divertir au centre-ville. L'Îlot Clark met de l'avant les arts et la culture, mais également les aspects relatifs à l'espace public urbain; le rapport à la ville, à la société.
- Situé à l'endroit où était localisée la Librairie Tranquille, l'Îlot Clark s'en inspire en activant chez les publics la curiosité, l'esprit critique, l'envie de découvrir, d'échanger, de s'amuser, de connaître et de débattre;
- Espace citoyen qui incarne les principes de mouvements sociaux ou urbains qui s'inscrivent de plus en plus dans l'ADN des villes : la ville participative (actions collectives et économie de partage), la ville intelligente (connectée, au service du bien-être des citoyens) et la ville inclusive et durable (conscience environnementale, résilience, équité sociale).

On y vient notamment pour s'amuser, se divertir, se rencontrer, manger, boire, partager, flâner, rêvasser, se reposer, apprendre, découvrir...

2.4. USAGERS – PUBLICS VISÉS

Au cœur du centre-ville, l'esplanade Clark s'adresse à tous les Montréalais. La fréquentation de l'esplanade reflètera la diversité citoyenne de Montréal; un accent particulier sera cependant mis sur les jeunes et la famille puisque les lieux qui leur sont destinés au centre-ville restent peu nombreux. Plus particulièrement, les publics visés sont les suivants :

- Les Montréalais;
- Les enfants, les adolescents, les familles;
- Les travailleurs et les étudiants du Quartier des spectacles;
- Les résidents du Quartier;
- Les festivaliers et les amateurs d'art, de culture et de découvertes, les flâneurs, les amateurs de jeux ou de projets collectifs, dont ceux qui fréquentent déjà les lieux du Quartier;
- Les groupes scolaires fréquentant les institutions du Quartier;
- Les touristes.

Le mobilier ludique sera destiné à ce public, qui peut venir seul, en groupes organisés ou non, en famille, entre amis ou entre collègues.

3. VISION ET APPROCHE CONCEPTUELLE POUR LE MOBILIER LUDIQUE

3.1. MODULARITÉ D'IMPLANTATION ET ÉVOLUTION

La place publique se module principalement en trois temps, qui orientent sa configuration, et par conséquent la disposition des éléments de la gamme de mobilier ludique :

- En mode sans patinoire ni événement - Printemps, été (en alternance) et automne;
- En mode événementiel – Été principalement (saison des festivals, en alternance);
- En mode patinoire – Hiver principalement.

Les éléments de mobilier ludique seront déployés en plus grand nombre pendant les saisons **sans patinoire ni événement** puisqu'il y aura davantage d'espace disponible sur la place publique. Ils investiront alors principalement la surface bétonnée de la patinoire.

En **mode événementiel**, notamment lors de la tenue des festivals, certains éléments de mobilier pourront rester sur le site, en périphérie ou au cœur de l'esplanade, selon la nature de l'événement et le dégagement requis pour accueillir le public. Les promoteurs pourront ainsi choisir le mobilier en fonction de leur programmation et de leur besoin en termes de configuration d'espace et en faire une utilisation créative.

En **mode patinoire**, en hiver (également fin d'automne et début de printemps), certains éléments de mobilier pourront être disposés sur la partie sud de la place, en bordure de la rue Sainte-Catherine. Il n'est pas exclu que certains éléments puissent être conçus également pour s'intégrer sur la patinoire.

En mode événementiel ou en mode patinoire, les éléments de mobilier non utilisés devront être relocalisés dans le Quartier des spectacles ou entreposés. La proposition doit être évolutive au fil des saisons et des événements. Les configurations de disposition de mobilier doivent être flexibles et non limitatives. Cette modulation dans le temps vient créer des temps forts et marquants tout au long de l'année, maintenant l'intérêt et la curiosité des usagers et les incitant à revenir. Des stratégies de configurations ou jumelages d'éléments de mobilier sont fortement encouragées dans un but de renouvellement de l'expérience.

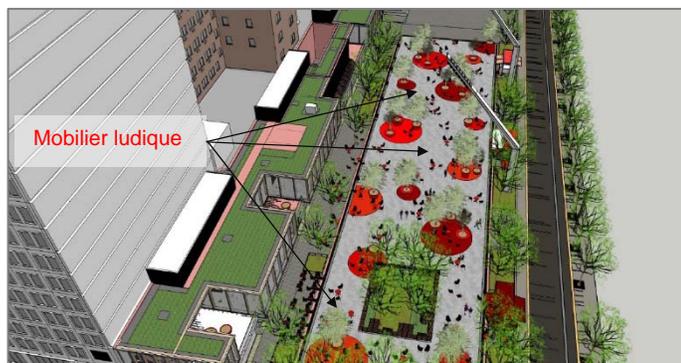


Figure 6 : Configuration sans patinoire ni événement
Crédit : Fauteux et associés

Sans patinoire ni événement :
Dans cette configuration, les éléments de mobilier ludique viennent s'insérer au travers le mobilier courant. Les concurrents sont toutefois libres de proposer un réaménagement (par exemple, groupement de l'ensemble du mobilier ludique à un endroit et non dispersé entre le mobilier courant).

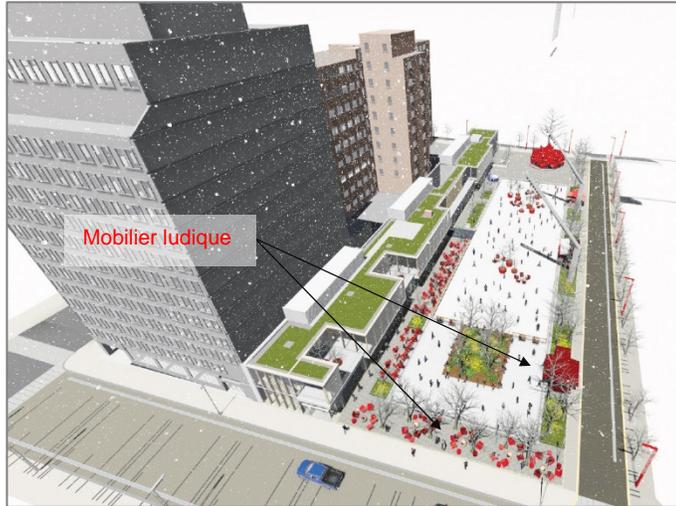


Figure 7 : Configuration en mode patinoire
Crédit : Fauteux et associés

Avec patinoire : Dans cette configuration, et particulièrement lorsque la patinoire n’occupe pas la partie au sud, des éléments de mobilier ludique peuvent s’insérer au travers le mobilier courant disposé au sud. Seuls quelques éléments de la famille de mobilier ludique, résistants à l’hiver et sécuritaires pour un tel usage, peuvent y prendre place. Si la fonction s’y prête, du mobilier ludique pourrait se retrouver sur la patinoire.

3.2. EXPÉRIENCE ET APPROCHE LUDIQUES

Avec sa patinoire extérieure, la place est naturellement un lieu où l’on se rassemble pour se divertir. L’approche d’amusement doit se poursuivre tout au long de l’année afin de contribuer à l’attrait et l’achalandage du secteur. Comme son nom l’indique, c’est la gamme de mobilier ludique qui contribuera à faire vivre des expériences où le plaisir du jeu sera au premier plan. Les concepts de mobilier signature et de mobilier de jeu sont ainsi jumelés dans cette approche. La famille de mobilier ludique devient un support à l’imaginaire, encourageant la notion de jeu libre et le droit à la transformation et à la mise en scène de l’espace.

Être ensemble, réinventer, créer différentes perspectives, jouer sur les sens, sont des mots clés qui doivent guider la conception de la gamme de mobilier ludique. Les enfants, les adolescents, les adultes comme les aînés doivent y trouver leur compte.

3.3. TRAME NARRATIVE ET IDENTITÉ VISUELLE DANS L’ESPRIT DE LA COUR ARRIÈRE

Une signature forte et distinctive doit être développée pour la gamme de mobilier ludique, reflétant l’esprit du lieu et marquant l’imaginaire. L’esprit de la cour arrière montréalaise doit être le point de départ de la trame narrative (interprétation non littérale). Cet esprit fait référence à un lieu intime, chaleureux, à échelle humaine où il fait bon se rassembler. Cet esprit peut se matérialiser de plusieurs façons mais la facture visuelle doit être contemporaine, avec une qualité de matériaux et d’exécution qui communiquent la pérennité. En ce sens, une conception plus éphémère (bois de palette, signature de placotoirs temporaires, etc.) est totalement à proscrire.

La gamme de mobilier ludique doit se démarquer du mobilier courant et du mobilier intégré à la place, qui lui, sera de facture plus sobre, en harmonie avec le mobilier urbain pérenne du Quartier (bois et métaux aux finis naturels et/ou homogène). Les niveaux de lecture entre le mobilier de la place et le mobilier ludique doivent être sans ambiguïté.

La Ville recherche, pour le concept, un propos clair et surtout bien ficelé qui liera les éléments de mobilier entre eux. Une attention particulière devra être apportée afin d'éviter la surenchère d'éléments. Une cohobation harmonieuse entre tous les éléments (carrousel réinventé, fontaine(s) réinventée(s) et série d'éléments de mobilier ludique complémentaire), et tenant compte de l'aménagement déjà en place, est requise. Une réflexion sur les volumes et la facilité de lecture du lieu est essentiel. C'est un des principaux défis du projet.

4. CRITÈRES DE CONCEPTION SPÉCIFIQUES

4.1. CARROUSEL RÉINVENTÉ

De tous les temps, le carrousel est synonyme d'émerveillement et d'éveil à l'imaginaire. Un carrousel est typiquement une attraction de type manège consistant en une plateforme tournante (manuel ou non) avec des sièges pour les usagers. Le carrousel sera l'élément phare de la gamme de mobilier ludique. Les critères de conception suivants sont à considérer :

- Réinventer le carrousel dans un approche contemporaine; la facture visuelle doit être revue et le principe de fonctionnement peut être revu également;
- Prévoir une taille optimale tenant compte de l'espace disponible, des déplacements et de l'entreposage requis;
- Concevoir un carrousel ne nécessitant pas de surveillance et de personnel pour le faire fonctionner;
- Limiter la complexité mécanique ou technologique (approche « low tech ») compte tenu du budget disponible (fabrication et honoraires) et de la durabilité souhaitée;
- Intégrer de l'éclairage;
- Intégrer du son (léger) qui s'active lors du fonctionnement;
- Prévoir un raccordement en électricité en mode « plug and play »;
- Prévoir un système de nivellement (pour corriger la légère pente de la place);
- Prévoir un dispositif pour la fermeture la nuit, pour éviter les utilisations indésirables;
- Prendre en considération les enjeux de sécurité;
- Intégrer des roues pour permettre un déplacement aisé et rapide à même le site;
- Prévoir un démontage et un entreposage aisés (pour l'entreposer l'hiver et lors des grands festivals au besoin);
- Localisation privilégiée sur la place : la grande terrasse ou le parvis planté;
- Moment de l'année : été, printemps et automne; entreposage pendant l'hiver pour accroître sa durée de vie.

4.2. FONTAINE(S) RÉINVENTÉE(S)

Les fontaines et jeux d'eau font particulièrement le bonheur des enfants en saison estivale. Compte tenu des requis pour la patinoire réfrigérée, la grande terrasse urbaine offrira un fini de surface bétonnée contribuant aux îlots de chaleur. Une ou des fontaines réinventées (fontaine, jeux d'eau ou brumisateurs) doivent être intégrées à l'aménagement.

Les critères de conception suivants sont à considérer :

- Intégrer un système de fontaine standard certifié disponible sur le marché, avec système de filtration et récupération de l'eau; le coût d'achat du dispositif doit être inclus au budget du projet;
- Prévoir un raccordement en eau et en électricité en mode « plug and play »;

- Prévoir un démontage et un entreposage aisés;
- Localisation sur la place : la grande terrasse;
- Moment de l'année : été; entreposage les autres saisons.

4.3. SÉRIES D'ÉLÉMENTS DE MOBILIER LUDIQUE COMPLÉMENTAIRE

Une série d'éléments de mobilier ludique complémentaire servant de liant entre la ou les fontaines réinventées et le carrousel doit être développée. Ces éléments de mobilier permettront notamment de s'asseoir, se reposer, s'exprimer, créer, déambuler, se divertir, s'exprimer, etc. Les critères de conception suivants sont à considérer :

- Concevoir une série d'éléments supportant la trame narrative;
- Offrir une flexibilité quant à la disposition sur la place;
- Envisager la possibilité d'utiliser le sol (sans modification de la surface bétonnée);
- Limiter les technologies utilisées vu la nécessité de déplacement fréquent;
- Prévoir un démontage et un entreposage aisés;
- Localisation sur la place : la grande terrasse, le parvis planté ou la rue Clark en certaines circonstances;
- Moment de l'année : principalement le printemps, l'été et l'automne; certains éléments pourraient également être utilisés lors des festivals ou utilisés en période hivernale (à proximité de l'îlot planté).

5. CRITÈRES DE CONCEPTION GÉNÉRAUX

5.1. CONTEXTE MANUFACTURIER

Les éléments de mobilier (particulièrement la série d'éléments de mobilier ludique complémentaire) doivent être conçus avec des principes de modularité, répétitivité ou optimisation.

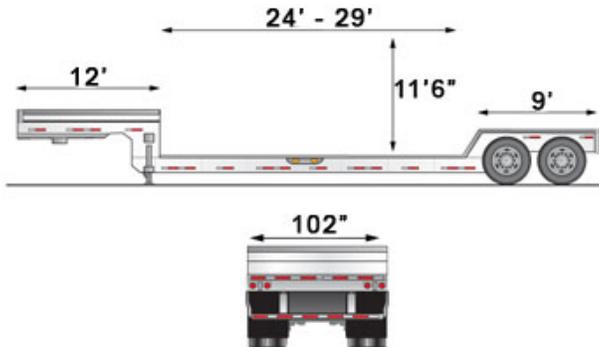
La fabrication des éléments de mobilier ne sera pas réalisée en grande série, ce qui contraint les designers à utiliser des matériaux disponibles en petite quantité et facilement accessibles, de même qu'à recourir à des procédés de fabrication qui ne nécessitent pas des volumes importants de production. À cet effet, aucun outillage (ou peu coûteux) ne doit être requis pour la fabrication du mobilier car cet outillage devra être inclus à même le coût des éléments de mobilier.

Dans un contexte d'appel d'offres public suivant la production des plans et devis réalisée par le lauréat, les solutions proposées pour le mobilier urbain doivent pouvoir être fabriquées et installées par plus d'un fournisseur.

5.2. TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

Compte tenu des besoins énoncés en lien avec la modularité d'implantation et l'évolution des éléments de mobilier (réf. 3.1 du Programme), le mobilier conçu doit pouvoir être déplacé fréquemment et entreposé. Il doit pouvoir changer de place à même le lieu ou dans le Quartier (à l'occasion). Les éléments de mobilier seront déplacés, selon la taille, à l'aide d'un transpalette ou d'un chariot élévateur. La conception devra être prévue pour le transport à l'aide de ces équipements.

Le mobilier qui ne demeure pas en place, notamment durant la tenue des festivals ou durant la saison hivernale (mode patinoire complète), sera entreposé dans un conteneur de 20 pieds sur place ou entreposé à l'extérieur du site à l'aide d'un camion fermé ou plateforme. Dans ce dernier cas, les dimensions maximales ne doivent pas excéder 11' 6" en hauteur et 102" en largeur.



5.3. MAINTIEN AU SOL

Une solution de maintien au sol par lestage devra être intégrée pour tous les éléments de mobilier. Aucun équipement d'ancrage sur le site ne peut être proposé pour l'ensemble du projet.

5.4. SÉCURITÉ

Les éléments de mobilier doivent respecter les normes en matière de sécurité sur le domaine public. Ils doivent être sécuritaires tant pour les usagers que pour le personnel qui en fait le transport, la manipulation, l'installation et la maintenance. Ils ne doivent pas présenter d'angles, de saillies ou d'aspérités dans lesquelles on peut se blesser. Les éléments de mobilier doivent conserver leur solidité avec les années et ne pas utiliser de matériaux dont l'usure normale présente des dangers pour l'utilisateur. Le mobilier doit présenter des arrondis minimaux. Une conception exemplaire en termes de sécurité est attendue, notamment pour empêcher tous coincements de membres (tête, tronc, doigts). À cet effet, les guides de conception et normes (CAN/CSA-Z614-14) énonçant les exigences des aires et équipements de jeu publics pour enfants doivent être suivis. Il incombe au lauréat du concours de s'assurer que les normes en vigueur soient respectées selon la nature des éléments développés. D'autres normes pourraient s'appliquer.

5.5. ENTRETIEN

Les éléments de mobilier urbain doivent être faciles d'entretien. Un entretien annuel sera réalisé. Le montage et le démontage doivent être aisés pour le remplacement et l'entretien des composantes, le cas échéant.

5.6. RÉSISTANCE, CONDITIONS CLIMATIQUES ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de qualité et de durée de vie du mobilier. Le mobilier doit être résistant à un usage public intensif. La gamme de mobilier ludique doit être conçue pour une durée de vie

minimale de 10 ans (avec un entretien annuel au besoin), en tenant compte des contraintes du milieu urbain, qui peuvent être, sans s'y limiter :

- Résistance au vandalisme (bris, objets pointus) et graffitis;
- Résistance aux intempéries (froid, variation de température, rayons UV, neige, verglas, pluie, moisissures); les effets de ces conditions extrêmes doivent être inclus dans les charges de calcul selon les combinaisons de charges prescrites au tableau A3.2.1 de la norme CSA-S6-14;
- Résistance au sel de déglacage;
- Résistance aux impacts causés par le déplacement des véhicules d'entretien de la ville (déneigement, nettoyage, transport pour déplacement ou entreposage, etc.);

De plus, les requis suivants doivent s'appliquer :

- Les calculs de résistance des structures métalliques, s'il y a lieu, doivent être conformes à la norme CSA-S6-14;
- Le calcul des structures en aluminium, s'il y a lieu, doit rencontrer les exigences de la norme CSA-S157-05;
- Tous les assemblages boulonnés doivent utiliser des boulons, écrous et rondelles en acier inoxydable 316; aucun accessoire de fixation en acier galvanisé ne sera accepté;
- Toutes les composantes doivent être solidement fixées par des méthodes qui découragent le vol et le bris;
- Les exigences des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal qui s'appliquent devront être respectées (entre autres, si applicable et sans s'y limiter, les fascicules suivants : Galvanisation à chaud et peinture; Soudure, découpage, perçage et restauration). Le ou les cahiers des prescriptions normalisées applicable(s) et leurs fascicules seront transmis au lauréat lors de la réunion de démarrage.

5.7. ÉCLAIRAGE ET TECHNOLOGIE

Différents équipements multimédias intégrés à l'aménagement permettront de créer des jeux d'éclairage sur la patinoire et la terrasse urbaine. Les équipements prévus permettront également d'effectuer des projections dynamiques directement sur la surface afin de participer à l'animation du lieu.

Le carrousel doit intégrer de l'éclairage. Les autres éléments de mobilier ludique peuvent ou non en être munis. Dans le cas où des solutions intégrant de l'éclairage sont proposées, celles-ci ne doivent pas présenter d'éblouissement pour les automobilistes et ne pas nuire à la signalisation à proximité.

Dans le cadre de ce projet, l'interactivité technologique complexe (déclenchée par les usagers) est à proscrire dans le but d'une meilleure cohabitation avec les riverains et d'une plus grande pérennité et facilité d'entretien des éléments de mobilier. Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, des interactions ou animations simples sont toutefois autorisées. Les éclairages et les systèmes de contrôle, le cas échéant, doivent être durables, fiables et faciles d'entretien.

S'il y a lieu, les éléments de mobilier doivent être conformes aux codes, normes et règlements en vigueur sur le plan électrique. Des documents scellés par un ingénieur en électricité sont requis pour tous les travaux de nature électrique, si applicable.

Les boîtes de raccordement électriques sont situées dans les fosses qui séparent la grande terrasse de la rue Clark.

5.8. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une politique d'accessibilité universelle qui concerne tous les domaines de l'activité municipale. L'accessibilité universelle touche les aspects de la vie des personnes. Adoptant une approche fondée sur la dignité, l'inclusion et le respect des droits de tous les citoyens, l'accessibilité se définit par l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.

La politique de la Ville de Montréal énonce des directives générales pour les déplacements, le mobilier et la signalétique. Les divers guides en accessibilité universelle de la Ville de Montréal sont disponibles ici :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90439645&_dad=portal&_schema=PORTAL

Des informations et publications en termes d'accessibilité universelle sont également disponibles sur le site de l'organisme à but non lucratif Société Logique :

<https://societelogique.org/>

Les contraintes physiques suivantes doivent notamment être intégrées en vue de l'intégration du mobilier ludique :

- Un parcours droit et libre de tout obstacle de 1800 mm de largeur minimum est requis; si cette largeur est impossible à obtenir, une largeur de 1500 mm est acceptable si des espaces sont aménagés afin qu'un utilisateur d'aides à la mobilité motorisées (AMM) puisse trouver le dégagement nécessaire afin d'effectuer des manœuvres de virage à 180 degrés;
- Les éléments faisant partie du mobilier doivent être détectables à la canne blanche et les éléments en saillie sont à éviter dans une hauteur comprise entre 230 mm et 2030 mm; sous tout élément constructif, on privilégiera ainsi la présence au sol d'un élément permettant à un piéton utilisant une canne de percevoir la largeur totale du mobilier.

5.9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable fait partie des préoccupations de la Ville de Montréal. Les éléments de mobilier doivent être durables, tant sur le plan formel que fonctionnel, avoir une consommation énergétique raisonnable (le cas échéant) et utiliser des matériaux dont les impacts environnementaux (cycle de vie) sont minimisés.

5.10. DURÉE DE VIE

Une durée minimale de 10 ans est souhaitée pour la gamme de mobilier ludique.

5.11. RÉGLEMENTATIONS ET CERTIFICATIONS

Les éléments de mobilier devront répondre à toutes les réglementations en vigueur ainsi qu'à tous les codes, lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Lors de la conception, les finalistes et le lauréat doivent favoriser des solutions qui évitent des processus de certifications complexes, coûteux et pouvant occasionner de longs délais. L'intégration de composantes standardisées et homologuées est privilégiée.

Le lauréat s'engage toutefois à obtenir les certifications et les attestations requises dans le projet, y compris les attestations revêtues du sceau d'ingénieur et d'architecte, le cas échéant, pour les actes réservés en vertu de la loi et le tout selon les règles de l'art.

6. OBJECTIFS DE MISE EN OEUVRE

6.1. OBJECTIFS DE COÛT DU PROJET

Le budget visé pour la fabrication et l'installation de tous les éléments de mobilier de la gamme est de six cent mille dollars (600 000 \$), avant taxes. La répartition des coûts par type de mobilier est au choix des concepteurs. Les éléments de mobilier doivent être conçus en tenant compte du budget de fabrication et d'installation mais aussi en tenant compte des honoraires pour la conception, le développement technique et le suivi de fabrication. Les concepteurs sont donc priés de limiter la complexité technologique et la complexité de fabrication du mobilier urbain en favorisant plutôt la simplicité et la qualité constructive pour une pérennité assurée.

Plus spécifiquement, le montant de six cent mille dollars (600 000 \$), taxes en sus, inclut :

- Les coûts des matériaux;
- Les coûts des équipements standards (achat);
- Les coûts de main-d'œuvre de fabrication et d'assemblage en usine;
- Les coûts d'assemblage sur le site, le cas échéant;
- Les coûts d'installation et de raccordement (plomberie, électrique) pour une première installation (incluant les coûts de transport de ou des usines à l'esplanade Clark) ;
- Des contingences de design (15 %);
- Les frais administratifs et généraux.

Ce montant exclut les honoraires professionnels pour la conception détaillée, la réalisation des plans et devis et le suivi de fabrication/installation ainsi que les coûts d'entretien annuels de la gamme de mobilier ludique.

6.2. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Description	Date
Octroi du contrat du lauréat	Février 2020
Rencontre de démarrage du projet	Février 2020
Révision et approbation du concept post-concours	Mars 2020
Plans et devis	Mars à mai 2020
Processus d'appel d'offres de fabrication et d'installation	Mai à août 2020
Fabrication, prototypage, ajustement, installation	Août à octobre 2020
Installation sur la place	Automne 2020